

194/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Sonia FLOCH ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Florent LE HERVÉ ; Rémy LE MEUR ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Cyrielle MOY ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN

Absente : Françoise NORMAND

Procuration : Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Objet : Contribution Société des Courses Hippiques 2022

En raison d'une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°192/20.

Monsieur Le Maire faisant partie du Conseil d'Administration et Madame Christiane DUGAY, Adjointe au Maire, étant membre de la Société des Courses Hippiques de Guerlesquin, ils se retirent de la salle et ne prennent part, ni aux débats ni au vote. Monsieur Le Maire cède la présidence à Monsieur Éric LE SCANFF, 2^{ème} Adjoint au Maire qui conduira les débats et soumettra la proposition de délibération au vote.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir pour 2022 le montant de la contribution 2021 :

	2021	2022
Société des Courses	3 612,25 €	3 612,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide du versement d'une contribution de 3 612,25 € à la Société des Courses Hippiques de Guerlesquin.



Pour extrait conforme,
L'adjoint au Maire,

Éric LE SCANFF